

Décret du 16/04/1991 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Article 1 - « L'orientation est le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonctions de ses aspirations et de ses capacités.

La consultation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet. »